

Madame le Maire de Vouvray,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, délégrant au Maire, au nom de la commune, la possibilité de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de réfection du magasin du barrage à poutrelle situé sur la Cisse,

Décide :

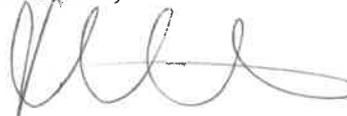
Article 1 : Une Déclaration Préalable (n° 037 281 23 C0005) relatif à la réfection du magasin du barrage à poutrelle situé sur la Cisse a été déposée le 01^{er} février 2023 auprès de la mairie de Vouvray.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vouvray, le 01^{er} février 2023



Le Maire,



Brigitte PINEAU